

Politique mondiale de Getinge

Politique globale en matière de technologies de l'information

Propriétaire du document	Agneta Palmér
Version	v2
Adopté par le Conseil d'administration	26 avril 2023

1. Résumé

Le groupe Getinge s'engage à protéger les personnes et les informations, tout en réduisant le risque informatique global. Cette politique de groupe définit les points de vue de Getinge dans le domaine des technologies de l'information, en clarifiant le comportement que nous attendons des utilisateurs, des administrateurs de système, de la direction et du personnel de sécurité informatique. Il fixe également les normes de sécurité pour notre système et nos applications informatiques.

2. Définitions (supprimer ce chapitre s'il n'est pas applicable)

Dans la présente politique mondiale, les termes suivants ont la signification suivante :

DIRECTEUR FINANCIER Directeur général des finances

DPI Chef du bureau d'information

RSSI Responsable de la sécurité de l'information

GDPR Règlement général sur la protection des données (règlement de l'UE sur la protection des données personnelles)

BYOD

ITIL Bring Your Own Device (Apportez votre propre appareil) - PC, tablette ou téléphone portable personnel de l'utilisateur.

Bibliothèque de l'infrastructure des technologies de l'information. Un ensemble de pratiques détaillées pour la gestion des services informatiques qui se concentre sur l'alignement des services informatiques avec les besoins de l'entreprise.

3. Champ d'application

Cette politique mondiale est valable pour toutes les sociétés Getinge, ses filiales et ses opérations conjointes (conjointement "Getinge") et s'applique à tous nos employés et directeurs, ainsi qu'aux consultants et au personnel d'agence qui travaillent dans les locaux de Getinge ou sous la direction de Getinge (tous désignés dans cette politique mondiale par le terme "employés").

L'objectif de cette politique est de fournir une orientation et un soutien pour les décisions informatiques au sein de Getinge. Il décrit les normes et les procédures qui reflètent une pratique sûre et acceptable fondée sur les connaissances, les lignes directrices et les pratiques courantes acceptées et actuelles.

4. Principes

Engagement et attentes

La structure informatique de Getinge apporte une valeur ajoutée en fournissant le meilleur service possible à l'entreprise, en équilibrant les risques et les récompenses avec le retour sur investissement informatique.

Getinge s'engage à protéger les personnes et les informations, tout en réduisant le risque informatique global. Nous dirigeons et contrôlons nos fonctions informatiques par le biais d'une gestion structurée, d'un processus cohérent et en établissant des relations solides avec l'entreprise.

L'objectif de cette politique globale est de

- Protéger les personnes et les informations ;
- Définir les règles du comportement attendu de la part des utilisateurs, des administrateurs de système, de la direction et du personnel chargé de la sécurité informatique ;
- Définir les normes pour le système et les applications informatiques ;
- Atténuer le risque informatique global.

Nous attendons de tous les employés et sous-traitants qui accèdent aux systèmes ou au matériel informatique de Getinge qu'ils respectent cette politique globale et qu'ils appliquent de manière cohérente ses normes élevées. D'autres orientations sont disponibles dans les directives et instructions sous-jacentes.

5. Directive sur la sécurité de l'information

La sécurité de l'information est la pratique qui consiste à protéger l'information contre l'accès, l'utilisation, la divulgation, la perturbation, la modification, la consultation, l'inspection, l'enregistrement ou la destruction non autorisés.

La directive de Getinge sur la sécurité des informations définit la manière dont nous gérons les risques liés à la sécurité des informations de Getinge et dont nous établissons les contrôles de sécurité nécessaires pour protéger les actifs d'information de Getinge, quelle que soit la forme que prennent les données (par exemple, sauvegardes électroniques ou physiques).

L'objectif de la présente directive sur la sécurité de l'information est de fournir des orientations sur la manière dont, du point de vue de la sécurité, nous assurons

- la confidentialité de nos informations
- l'accès et la disponibilité de nos systèmes
- l'intégrité de nos données.

La directive sur la sécurité de l'information s'applique à tous les systèmes d'information informatique qui soutiennent les processus commerciaux de Getinge. Cela comprend l'infrastructure des applications (y compris les réseaux et les communications), les services informatiques fournis, les ordinateurs de bureau et portables, les appareils mobiles (y compris les téléphones, les tablettes, les vêtements) et les appareils personnels, c'est-à-dire les BYOD:s utilisés dans le cadre des activités liées à Getinge.

Toutes les questions relatives à la sécurité des informations doivent être adressées au RSSI de Getinge.

Pour plus d'informations, voir *Directive sur la sécurité de l'information*

6. Directive sur les incidents de cybersécurité

Cette directive mondiale guide et planifie la manière de répondre aux cyberincidents. Le plan est conçu pour

- décrire les exigences et les attentes en matière de réponse aux incidents de cybersécurité
- établir le cycle de vie et le processus de réponse aux incidents de sécurité
- définir les rôles et les responsabilités des personnes impliquées dans les incidents de sécurité
- réponse
- définir les paramètres de déclaration, de classification et de triage des incidents.

Pour plus d'informations, voir *Directive sur les incidents de cybersécurité*

7. Directive sur l'utilisation acceptable des technologies de l'information

Cette directive globale définit l'utilisation acceptable des ressources informatiques de Getinge afin de gérer et de protéger efficacement l'utilisation de toutes les propriétés informatiques. Cela comprend non seulement les ordinateurs et les téléphones portables, mais aussi l'utilisation de systèmes d'information électroniques (tels que les logiciels, les partages de fichiers), le réseau Getinge, l'accès à l'internet et le système de courrier électronique.

Ces systèmes sont utilisés à des fins commerciales, dans l'intérêt de l'entreprise et de nos clients dans le cadre de leurs activités normales. Toute utilisation doit être conforme aux lois, ordonnances, réglementations et règles applicables et, le cas échéant, aux normes industrielles et consensuelles.

Pour de plus amples informations, veuillez consulter *Directive sur l'utilisation acceptable des technologies de l'information*

8. Directive sur la gouvernance informatique

La présente directive mondiale a pour objet de décrire les processus de gouvernance informatique pertinents afin que le service informatique puisse continuer à fournir des projets et des services informatiques efficaces et sûrs, ainsi qu'à maintenir la conformité des licences globales et les bonnes pratiques d'achat d'équipements et de services informatiques.

La présente directive globale couvre les principaux domaines de la gouvernance informatique, qui sont généralement interconnectés. C'est pourquoi ils sont tous regroupés dans ce document plutôt que dans des directives distinctes :

- La gestion de portefeuille de projets (PPM) décrit le processus lorsque vous avez un projet dans lequel l'informatique doit fournir des tâches et/ou des services.
- Le bureau de gestion des projets (PMO) décrit la manière dont les services informatiques assurent le suivi des projets en cours de mise en œuvre.
- La gestion des relations commerciales (BRM) décrit le modèle d'alignement entre les technologies de l'information et les entreprises.
- La gestion des licences informatiques décrit la manière dont le département informatique du groupe gère les licences et la responsabilité locale en la matière.
- La gestion des achats informatiques décrit le processus d'achat de logiciels, de matériel et/ou de services informatiques.

Pour plus d'informations, voir *Directive sur la gouvernance informatique*

9. Directive sur les opérations informatiques

Cette directive mondiale établit une base pour les opérations informatiques afin de maintenir un bon niveau de sécurité et les meilleures pratiques dans le but de fournir des services informatiques stables et efficaces à notre entreprise. Cette directive globale couvre les principaux domaines d'opérations informatiques qui sont généralement interconnectés et qui sont donc regroupés dans ce document plutôt que dans des directives distinctes :

- Gestion de la sécurité des réseaux
- Gestion des correctifs et des vulnérabilités
- Protection contre les codes malveillants
- Journalisation et surveillance
- Gestion des ordinateurs personnels
- Gestion des appareils mobiles

Pour plus d'informations, voir *Directive sur l'exploitation des technologies de l'information*

10. Directive sur la sauvegarde et la récupération des données informatiques

La présente directive globale s'applique à la sauvegarde et à la restauration de toutes les données stockées électroniquement sur les serveurs gérés par le service informatique du groupe. Les serveurs gérés par le service informatique du groupe peuvent résider en interne ou en externe.

Il s'applique également à tout propriétaire de système technique ou d'entreprise informatique, au gestionnaire de système de Getinge en charge d'un logiciel fonctionnant sur une solution informatisée appartenant à Getinge.

Les données électroniques stockées dans les ordinateurs personnels, les ordinateurs portables, les portables, les appareils mobiles ou tout autre dispositif de stockage fournis par l'entreprise n'entrent pas dans le champ d'application de la présente directive.

Pour plus d'informations, voir *Directive sur l'exploitation des technologies de l'information*

11. Directive sur l'informatique en nuage

L'informatique en nuage est la fourniture de services informatiques - serveurs, stockage, bases de données, mise en réseau, logiciels, analyses et autres - sur l'internet ("le nuage").

La présente directive mondiale décrit les éléments à prendre en compte avant de sélectionner, de mettre en œuvre et d'exploiter des solutions ou des services d'informatique dématérialisée :

- Clarifier les principales caractéristiques de l'informatique en nuage, les modèles de service et les modèles de déploiement.
- Les incontournables, les meilleures pratiques et les interdits dans le domaine de l'informatique dématérialisée.
- Recommandations et explications sur les raisons pour lesquelles l'informatique doit être impliquée dans les processus d'achat de nuages le plus tôt possible.

Pour plus d'informations, voir : *Directive sur l'informatique en nuage*

12. Rôles et responsabilités

Tous les employés de Getinge sont individuellement responsables de la lecture, de la compréhension et du respect de cette politique mondiale. Il incombe à chaque employé d'agir conformément à la présente politique mondiale,

Il incombe à chaque supérieur hiérarchique de veiller à ce que chaque membre de l'équipe ait accès à la présente politique mondiale et aux directives, instructions et lignes directrices mondiales qui s'y rapportent.

Le renforcement quotidien, y compris l'information et la formation régulières dans le domaine de l'informatique, ainsi que le suivi de la conformité, font partie de la responsabilité de chaque responsable, avec le soutien du département informatique.

Les violations de la politique du groupe peuvent donner lieu à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

13. Infractions à la politique globale - Exprimez-vous

N'hésitez pas à faire part de vos préoccupations. Tout employé de Getinge qui soupçonne des violations de cette politique mondiale est tenu de s'exprimer et de soulever le problème auprès de son supérieur hiérarchique, du bureau d'éthique et de conformité ou d'utiliser la ligne d'assistance téléphonique de Getinge. La ligne Getinge Speak Up est disponible sur les pages web internes et externes de Getinge. Chez Getinge, nous n'acceptons aucune forme de représailles à l'encontre d'une personne qui s'exprime, qui fait part de ses préoccupations ou de ses opinions.

Voir aussi : Directive mondiale "Speak Up" et "Non Retaliation" (en anglais)

14. Orientation et assistance

Si vous avez des questions sur cette politique globale, veuillez contacter Pelle Nilsson, CIO.

S'il existe une raison de ne pas se conformer à une partie de la politique informatique mondiale ou des directives informatiques mondiales (par exemple, juridique, réglementaire, financière ou technique), une demande d'exception doit être remplie et envoyée au responsable de la sécurité de l'information de Getinge. En fonction du niveau de risque, des approbations supplémentaires peuvent être nécessaires.

Toutes les approbations exceptionnelles doivent être limitées dans le temps et dans leur portée.

Documents connexes

- Directive sur la sécurité de l'information
- Directive sur les incidents de cybersécurité
- Directive sur l'utilisation acceptable des technologies de l'information
- Directive sur la gouvernance informatique
- Directive sur les opérations informatiques
- Directive sur la sauvegarde et la récupération des données informatiques
- Directive sur l'informatique en nuage
- Demande d'exception en matière de sécurité informatique